



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Alimentation

Arrêté préfectoral n° 2021 - DAAF - 344 du 12.04.2021
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2021-DAAF-209 du 1^{er} mars 2021
prononçant la fermeture administrative de l'établissement « TONTON ROOSKO »,
sis 16 RUE MOSQUEE KIRISSONI 97600 KOUNGOU exploité par M. MAORE Mahamoud

LE PREFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- VU le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- VU le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise l'autorité administrative en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- VU les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 modifié relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU le rapport de l'inspection n° 21-022371 réalisée le 17 mars 2021 dans l'établissement « TONTON ROOSKO » sis 16 RUE MOSQUEE KIRISSONI 97690 KOUNGOU ;

Considérant les mesures correctives mises en œuvre pour remédier aux non-conformités ont été en majorité réalisées ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2021-DAAF-209 du 1er mars 2021 prononçant la fermeture administrative de l'établissement « TONTON ROOSKO », sis 16 RUE MOSQUEE KIRISSONI 97690 KOUNGOU exploité par Monsieur MAORE Mahamoud, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2

Le niveau d'hygiène de l'établissement « TONTON ROOSKO », sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance », et affiché de manière volontaire dans ledit établissement.

Article 3

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M. Mahamoud MAORE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte. Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de KOUNGOU
- Monsieur le Maire de la commune de KOUNGOU



Le Préfet,
délégué du Gouvernement

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Claude VO-DINH